

Le  
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/NM

Accusé de réception

ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER AU PROFIT DU TELETHON

083-218300705-20181116-AM2018302-AR

SAMEDI 8 DECEMBRE 2018

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16/11/2018

**ARRETE MUNICIPAL N°2018302****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER AU PROFIT DU TELETHON****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise un vide grenier le samedi 8 décembre 2018, sur le Front de Mer, Boulevard De Lattre de Tassigny, au profit du Téléthon,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation d'un vide grenier au profit du Téléthon et d'édicter une réglementation restrictive du stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'un vide grenier au profit du Téléthon, le samedi 8 décembre 2018 à partir de 6h00 jusqu'à 21h00.

**ARTICLE 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**ARTICLE 7 :** Un ~~recours pourra être déposé~~ contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois ~~à compter de sa date~~ de publication.

Accusé en ligne exécutoire

Reception par le préfet : 16/11/2018

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 16 novembre 2018

LE MAIRE,



Gil BERNARDI.



